

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-239 du 6 Juin 1984

Autorisant le port des costumes d'Audience prévus par le décret N° 83-68 du 26 Février 1983 par les Magistrats de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Première Instance, les Greffiers, Avocats, Huissiers de Justice et Notaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Loi N° 81-004 du 23 mars 1981 portant Organisation Judiciaire,

VU le Décret N° 83-68 du 26 février 1983 relatif au costume d'audience des membres de la Cour Populaire Centrale, des Tribunaux Populaires de Province, des Tribunaux Populaires de District, des membres des Parquets Populaires et des Greffiers, Avocats, Huissiers de Justice et Notaires,

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 mai 1984,

DECRETE :

Article 1er. - En attendant l'installation effective des Tribunaux Populaires de Province et des Tribunaux Populaires de District, les Magistrats de la Cour d'Appel siégeant en Audience Ordinaire et en Cour d'Assises, les Magistrats des Tribunaux de Première Instance, les Greffiers, Avocats, Huissiers de Justice et Notaires sont autorisés à porter au cours de l'exercice de leurs fonctions les costumes prévus par le décret N° 83-68 du 26 février 1983.

.../...

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 6 Juin 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
Populaire,



François DOSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PTC 2 MJP 8
Autres Ministères 21 SGG 4 SPD 2 DLC 4 DPE 2 INSAE 2 IGE et
ses Sections 4 DCCT-Gde Chanc-ONEPI 3 CSM 2 DB-DCF-DSDV-
DTCP-DI 10 UNB-FASJEP-INSJA-BN-DAN 10 CEAP 6 x 2 = 12 Districts
84 JORPB 1.-